## COMMISSION DES PENSIONS COMPLÉMENTAIRES.

**AVIS** 

n° 30

en date du

9 juin 2009

Étant donné que la Commission des pensions complémentaires, instituée en vertu de l'article 53 de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale (ci-après la LPC), M.B. 15 mai 2003, et dont les membres ont été nommés par l'arrêté royal du 17 décembre 2003, M.B. 29 décembre 2003, a pour mission de rendre des avis,

les représentants des travailleurs, des employeurs, des organismes de pension et des pensionnés, assistés par des experts, adoptent à l'unanimité l'avis suivant :

## Anti-discrimination

La Commission des pensions complémentaires a adopté, en date du 30 mars 2006, l'avis n° 11 traitant de l'anti-discrimination.

A la suite des modifications apportées en 2007 à la législation anti-discrimination et eu égard aux nombreuses questions suscitées par la problématique de la discrimination, la Commission des pensions complémentaires a constitué, en concertation avec la CBFA, un nouveau groupe de travail chargé d'actualiser l'avis n° 11 et de le compléter par plusieurs nouveaux points.

Le <u>rapport rendant compte des travaux de ce groupe de travail</u> est adopté par la Commission des pensions complémentaires au titre d'avis n° 30. Cet avis remplace, là où cela s'avère nécessaire, l'avis n° 11. Une comparaison entre les avis n° 11 et n° 30 est possible grâce à un tableau comparatif repris à la fin du rapport.

La Commission des pensions complémentaires tient à remercier tous les membres du groupe de travail pour la manière dont ils se sont impliqués dans l'élaboration de ce rapport. Elle salue également l'apport de la CBFA dans le bon déroulement des travaux. L'attention est attirée sur le fait que seules les positions défendues par les différentes délégations présentes au sein de la Commission des pensions complémentaires sont exposées dans le rapport. Celuici ne reproduit donc en aucun cas le point de vue de la CBFA.

\* \* \*